

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 22 juillet 2026,
L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux juillet à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Michel LAURENT, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de conseillers municipaux votant : 13

Michel LAURENT
Robert MUZELLE
Marie-Claude BOUJOT
Aurélien VOLLE
Mattéo ROFFE
Christiane VERNAY

Catherine BORIER
Eliette LAFAY
Mylène MARTIN
Didier TRIBOLET
Merryl MESSAOUDI-PERRET
Adrien BERTRAND

Excusés :

- Monsieur Laurent SALIN-VALERY pouvoir à Monsieur le Maire
- Madame Typhaine GESLIN-CHAMBON
- Monsieur Frédéric VIAL

Désignation du secrétaire de séance : Madame Mylène MARTIN

2026.06.01

Objet : Actualisation de la tarification relative à la location des salles communales – 1^{er} janvier 2027

Le Conseil municipal de la commune de Violay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2025 fixant les tarifs de location des salles communales pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs applicables à la location et à la mise à disposition des salles communales à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de la capacité des salles, de leurs équipements, des conditions de mise à disposition ainsi que de la distinction entre les habitants de la commune, les personnes extérieures et les associations ;

Considérant qu'il convient également de fixer les montants des cautions ainsi que les éventuelles participations aux frais de fluides ;

Considérant les tarifs proposés pour l'année 2027 et présentés au Conseil municipal ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
Arrête et approuve les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2027 :**

Article 1 : LOCATION DE LA SALLE JEAN GAREL :

La salle Jean GAREL, d'une capacité de 600 places assises et dépourvue de cuisine :

- Pour les associations et les sociétés, la première location est gratuite, avec une participation de 100 € pour les fluides
- Location salle avec participation aux fluides incluse 600 €
- Caution..... 1 000 €

ARTICLE 2 : LOCATION SALLE JEANNE ET MARIUS GROS : (Délibération en date du 21/07/2011)

La salle Jeanne et Marius GROS, d'une capacité de 200 places assises, est dépourvue de cuisine :

- La salle n'est pas ouverte à la location aux particuliers
- Location salle pour les associations 350 €
- Caution..... 1 000 €

ARTICLE 3 : LOCATION SALLE ROBERT VALOIS :

La salle Robert VALOIS dispose d'une capacité de 50 places assises :

- Mise à disposition gratuite pour les associations
- Location pour une activité privée 80 €

ARTICLE 4 : LOCATION HALLE DU RANDONNEUR

- Mise à disposition gratuite pour les associations
- Location pour une activité privée..... 80 €
- Caution..... 200€

ARTICLE 5 : LOCATION ESPACE 1004 :

La capacité de l'espace DUSSUD est de 206 personnes debout ou 110 personnes assises.

La capacité du LINDER est de 95 personnes.

La capacité du Hall est de 159 personnes debout ou 80 personnes assises.

La capacité d'accueil total des l'espace VIOLAY 1004 est de 460 personnes.

- Caution pour toutes locations 1 000€
- Pour les associations : la première location est gratuite avec participation aux fluides de 100 € par jour
- La participation aux fluides est incluse dans la grille de location
- Gratuité pour les associations suivantes (pas de caution, pas de participation aux fluides) :
 - *Don du sang** (collecte = gratuité totale – autres manifestations : gratuite sauf fluide)
 - *Téléthon – Violay en rose*

Salles	Prix TTC
<u>Pour les Associations et habitants de VIOLAY</u>	
Salle LINDER	240 €
Halle	300 €
Halle et cuisine	360 €
Halle et Salle LINDER	360 €
Halle, Salle LINDER et cuisine	420 €
Halle, Salle DUSSUD et cuisine	540 €
Halle, Salle DUSSUD, Salle LINDER et cuisine	600 €

<u>Location extérieure</u>	
Salle LINDER	440 €
Halle et cuisine	560 €
Halle, Salle LINDER et cuisine	620 €
Halle, Salle DUSSUD et cuisine	890 €
Halle, Salle DUSSUD, Salle LINDER et cuisine	1100 €

ARTICLE 6 : LOCATION DE MATERIEL

- Tables et chaises

→ Pour les associations :

- ✓ Le prêt du matériel sera gratuit,
- ✓ Livraison/reprise..... 40 €
- ✓ Caution..... 200 €
- ✓ Une fiche de location de matériel devra impérativement être remplie et remise au secrétariat de mairie dans tous les cas lors de la réservation.

→ Pour les particuliers (Violaysiens) :

- ✓ La vaisselle ne sera pas louée et ne doit pas sortir de la salle.
- ✓ Seuls les tables et chaises pourront être louées comme suit :
 - Tables non livrées avec 8 chaises par table..... 2 € la table.
 - Livraison/reprise..... 40 €
 - Caution..... 200 €
 - Une fiche de location de matériel devra impérativement être remplie et remise au secrétariat de mairie dans tous les cas lors de la réservation.

- ETUVE (délibération en date du 22/09/2011)

Précision : L'étuve ne doit pas sortir de la salle.

L'étuve est mise à disposition gracieusement lors de la location de la salle.

- CAFETIERE : CAUTION : 300 € (Montant inchangé)

- TARIFS VAISSELLE CASSEE (tarifs inchangés)

	Prix casse
Grandes assiettes	3 €
Moyennes assiettes	3 €
Petites assiettes	3 €
Assiettes à soupe	3 €
Tasses à café	1 €
Verres Normandie 23 cl	2 €
Verres Normandie 16,5 cl	2 €
Flûtes 14,5 cl	2 €
Grands verres buvette	1 €
Petites verres buvette	1 €
Fourchettes	1 €
Couteaux	1 €
Grandes cuillères	1 €
Petites cuillères	1 €
Carafes en verre	3 €

ARTICLE 7 : CONDITION GENERALE DE LOCATION :

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de la location, et non ceux en vigueur à la date de signature du contrat. Pour les associations, la première location est gratuite, toutes salles confondues, sous réserve des conditions fixées par la présente délibération. Seules les associations ayant leur siège social dans la commune depuis plus d'un an bénéficient de la gratuité de la salle pour leur première location.

ARTICLE 8 : ABROGATION :

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2025.07.02 portant fixation de la grille tarifaire des locations pour 2026 à compter du 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 : EXECUTION :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre. La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le 07 septembre 2026, à VIOLAY,

La secrétaire de séance,
Madame Mylène MARTIN

Le Maire,
Monsieur Michel LAURENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20260914-202606012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026
Publication : 15/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Monsieur le Maire

- 8 SEP. 2026

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.